

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS708

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et M. Dharréville

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 40, substituer aux mots

« au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 »

les mots :

« au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2030 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la date de mise en oeuvre de ces dispositions afin que des études approfondies concernant leurs conséquences néfastes sur les plus pauvres puissent être menées.

Ce délai permettra au Gouvernement de se rendre compte avec certitude que les règles qu'il compte appliquer ne sont ni plébiscitées ni efficaces et qu'un retour en arrière devra être envisagé.